

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/042/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION PROJETS URBAINS
– Approbation des conditions d'engagement d'une opération d'aménagement d'inté-
rêt métropolitain dans le quartier des Caillols, autour de l'avenue William Booth,
11^{ème} et 12^{ème} arrondissement.**

25-42180-MPU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « Maptam », n°2014-58 du 27 janvier 2014 a précisé que les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a approuvé le transfert de 18 zones d'aménagement concerté et opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Par délibération n°17/2201/UAGP du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a approuvé les axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain proposés par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les critères d'intérêt métropolitain :

- Opérations dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes.
- Caractère structurant pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines, notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat, et de politique de la ville.
- Projets mixtes avec une part significative dédiée au développement économique.
- Caractère innovant et/ou expérimental de l'opération.
- Prise en compte dans le programme de l'articulation habitat-transport et des démarches environnementales.
- Opérations liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

L'aménagement des zones d'activités revient de plein droit à la Métropole. La définition de l'intérêt métropolitain concerne les autres opérations d'aménagement pour lesquelles la Métropole met en œuvre les politiques publiques relevant de sa compétence.

Par la délibération n°21/0823/VAT en date du 10 novembre 2021, la Ville de Marseille a approuvée la suppression de la ZAC des Caillols, créée en 1974, le programme des équipements publics était achevé.

La Métropole a proposé de conditionner la possible future ouverture à l'urbanisation du secteur à la définition « d'une opération d'aménagement d'ensemble d'intérêt métropolitain » formalisée par une Zone d'Aménagement Concertée.

Le caractère structurant de ce projet peut être considéré au regard d'une étendue d'opération sur au moins 28 ha, qui aura pour enjeux de recoudre un quartier, en mettant à profit l'articulation habitat/transport et la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Pour mener à bien des études de réflexion et engager un processus opérationnel dans le respect des enjeux de recoudre un quartier, mettant à profit l'articulation habitat/transport et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, la Ville et la Métropole doivent déclarer l'intérêt métropolitain de la future opération d'aménagement.

La reconnaissance de l'intérêt métropolitain permettra de mobiliser l'ingénierie technique et les financements métropolitains pour engager des études pré-opérationnelles.

La Ville sera associée aux études et aux choix d'opération dans le cadre d'un protocole de gouvernance partagée. Son accord par délibération sur ce projet sera requis uniquement en fin de processus, pour valider le programme des équipements publics qui pourraient être réalisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/2201/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**

VU LA DELIBERATION N°MET 17/4627/CM DU 19 OCTOBRE 2017
CONSIDERANT QUE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES CAILLOLS
RÉPOND AUX CRITÈRES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PAR SON CARACTÈRE
STRUCTURANT SUR UN PÉRIMÈTRE DE 28 HA, PAR L'ARTICULATION FORTE
ENTRE HABITAT ET TRANSPORT AU TERMINUS D'UNE LIGNE DE TRAMWAY,
ET DANS LA PERSPECTIVE DE SA PROLONGATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la demande de la Métropole de reconnaître l'intérêt métropolitain
d'une opération d'aménagement des Caillols à Marseille.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention :
Non inscrit Cécile VIGNES**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**